



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2007

Soixante et unième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/968)]

61/276. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005 et 60/266 du 30 juin 2006,

Ayant examiné les rapports d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix³ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question⁴, le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix⁵ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question⁶, le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs de toutes les missions hors Siège des Nations Unies ainsi que sur l'établissement des rapports connexes⁷, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina⁸ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question⁹, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des coûts standard appliqués pour les frais généraux du Siège¹⁰, le rapport du Bureau

¹ A/60/696 et A/61/786.

² A/61/852.

³ A/61/264 (Part II).

⁴ A/61/264 (Part II)/Add.1.

⁵ Voir A/60/709.

⁶ A/60/709/Add.1.

⁷ A/60/843.

⁸ A/60/720 et Corr.1.

⁹ A/60/720/Add.1.

¹⁰ A/60/682.

des services de contrôle interne sur l'examen global de la discipline dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat¹¹, le rapport du Secrétaire général sur l'achat et l'utilisation de véhicules et autre matériel par les missions des Nations Unies¹², le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit horizontal de la gestion des carburants dans les missions de maintien de la paix¹³, le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels¹⁴ et son rapport d'ensemble sur l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel et la justification exhaustive des ressources demandées¹⁵ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁶, le rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri (Bunia)¹⁷, et le rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration¹⁸ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁹,

I

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296 et 60/266 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions pertinentes soient intégralement appliquées ;
2. *Sait gré* à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix des efforts qu'ils déploient sur le terrain et au Siège ;
3. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations formulées dans son rapport général par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées ;
4. *Souligne* que la présentation des projets de budget des missions au Siège relève de l'autorité et de la responsabilité du chef de mission/représentant spécial du Secrétaire général ;
5. *Prend note* des initiatives en matière de gestion proposées aux sections III.B et III.C du rapport du Secrétaire général²⁰ ;
6. *Appelle l'attention* sur les paragraphes 24 et 25 de la section B de sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, et prie le Secrétaire général de présenter son rapport en se conformant strictement aux dispositions de ces paragraphes ;
7. *Est troublée* de constater que, contrairement aux dispositions de sa résolution 60/266, un certain nombre de rapports n'ont pas été présentés à la session

¹¹ A/60/713.

¹² A/60/842.

¹³ A/61/760.

¹⁴ A/60/861.

¹⁵ A/60/862.

¹⁶ A/61/886.

¹⁷ A/61/841.

¹⁸ A/60/705.

¹⁹ A/60/929.

²⁰ A/61/786.

en cours, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils le lui soient à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au titre de la question intitulée « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 », un rapport sur la possibilité d'appliquer les dispositions pertinentes de la présente résolution à d'autres opérations administrées par le Département des opérations de maintien de la paix, notamment les missions politiques spéciales, le cas échéant ;

II

Établissement et présentation des budgets

1. *Réaffirme* les dispositions de la section II de sa résolution 60/266 ;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer à l'avenir dans les projets de budget et les rapports sur l'exécution des budgets des éléments d'information sur les décisions de gestion les plus importantes concernant le budget de la mission et son exécution, notamment celles relatives aux dépenses opérationnelles ;

3. *Constate avec préoccupation* que les budgets de certaines opérations de maintien de la paix sont présentés avec retard, ce qui rend fort difficiles ses travaux et ceux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et, tout en comprenant bien les difficultés rencontrées dans l'établissement des projets de budget et des rapports correspondants sur le maintien de la paix, ainsi que les particularités de la situation de certaines missions, prie le Secrétaire général de tout faire pour améliorer la qualité des documents sur le maintien de la paix et la ponctualité avec laquelle ils sont présentés ;

4. *Réaffirme* que les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet, doivent être indiqués dans les projets de budget ;

5. *Comprend bien* que l'évolution des mandats et les changements opérationnels peuvent entraîner des écarts par rapport aux prévisions budgétaires, et prie le Secrétaire général de continuer à affiner les hypothèses budgétaires et les prévisions de dépenses et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session ;

6. *Constate avec préoccupation* l'augmentation notable des annulations d'engagements d'exercices antérieurs dans plusieurs missions, et prie le Secrétaire général d'exercer un contrôle plus efficace sur les engagements ;

7. *Prend note* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 23 de son rapport² ;

III

Budgétisation axée sur les résultats

1. *Réaffirme* sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000 et prie le Secrétaire général d'établir les budgets des opérations de maintien de la paix de façon entièrement conforme aux dispositions de cette résolution ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre pleinement en compte les aspects opérationnels, logistiques et financiers au stade de la préparation des opérations de maintien de la paix en établissant une corrélation entre la budgétisation axée sur les résultats et les plans d'exécution du mandat des opérations ;

IV

Prévisions et tableau d'effectifs

1. *Souligne* à quel point il importe de veiller à ce que les travaux entrepris pendant la phase de préparation qui précède le déploiement des missions soient aussi efficaces et rigoureux que possible, et souligne également combien il importe de tirer les enseignements de l'expérience ;

2. *Prend note* de l'étude d'étalonnage dont il est question au paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et prie le Secrétaire général de tenir compte, en la réalisant, de la complexité, du mandat et des particularités de chaque mission ;

V

Pratiques de référence

1. *Estime* qu'il importe de prendre en considération les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques qui ont fait leurs preuves au stade de la préparation des opérations de maintien de la paix et pendant la conduite des opérations existantes et futures ;

2. *Constate* que les méthodes servant à déterminer quelles sont les pratiques de référence continuent à évoluer et prie le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session un rapport d'ensemble sur la question comportant notamment des éléments d'information sur la façon dont les enseignements tirés de l'expérience sont utilisés au stade de la préparation des missions et sur les gains d'efficacité et les améliorations ainsi obtenus ;

VI

Emploi de consultants

Réaffirme la section III de sa résolution 60/266 et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session ;

VII

Dotation en effectifs, recrutement et taux de vacance de postes

1. *Déclare de nouveau* que les membres du personnel recrutés sur le plan local par une mission ne peuvent être recrutés sur le plan international que s'ils suivent la procédure de recrutement en vigueur et posent leur candidature à un poste international pour lequel ils sont en concurrence avec d'autres candidats externes dans une autre mission ;

2. *Prie* le Secrétaire général de se pencher sur les normes de recrutement des administrateurs recrutés sur le plan national et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session, pour examen et décision ;

3. *Prie également* le Secrétaire général, sachant que les taux de vacance de postes de personnel recruté sur le plan international demeurent élevés dans nombre de missions, d'envisager, lorsqu'il établit les projets de budget, de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national, s'il y a lieu, en tenant compte des besoins de la mission et de son mandat ;

4. *Réaffirme* la demande formulée au paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, se déclare de nouveau préoccupée par les taux élevés de vacance de postes et de renouvellement du personnel civil dans certaines missions de maintien de la paix et, tout en saluant les mesures prises pour faire baisser les taux de vacance de postes, prie à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement ;

5. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général d'examiner régulièrement la dotation en effectifs des missions, compte tenu en particulier de leur mandat et de leur concept d'opérations, et de tenir compte des résultats de cet examen dans ses projets de budget, notamment en justifiant dûment toute création de poste proposée ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute délégation de pouvoir aux responsables des missions en matière de recrutement s'accompagne des mesures voulues pour que les intéressés répondent effectivement de leurs décisions ;

7. *Prend note* du paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et rappelle le paragraphe 17 de la section II de sa résolution 61/244 du 22 décembre 2006, dans lequel elle a reconnu l'importance des rapports entre le personnel des Nations Unies et la population locale et que les compétences linguistiques devaient tenir une place importante dans la sélection et la formation du personnel, et affirme par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence doit être considérée comme un atout supplémentaire ;

VIII

Recours aux engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel

1. *Rappelle* la section XIV de sa résolution 60/266 ;
2. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée ;
3. *Autorise* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2007, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session ;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel ;

IX

Formation

1. *Souligne* à quel point il importe de prendre de nouvelles mesures afin de rendre les programmes de formation plus pertinents et plus rentables, notamment au moyen de la formation des formateurs et en optant pour des cours par visioconférence et pour l'apprentissage en ligne, chaque fois que possible ;

2. *Prend note* du rôle de plus en plus important joué dans les opérations de maintien de la paix par le personnel recruté sur le plan national et de la nécessité de renforcer les capacités nationales et de proposer des activités de perfectionnement professionnel au personnel recruté sur le plan national, et souligne que ces personnes ont le droit de participer à tous les programmes de formation pouvant les intéresser ;

X

Demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité

1. *Souligne* combien il importe que toutes les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité soient réglées dans les meilleurs délais afin de procurer un certain secours aux bénéficiaires et que soient éliminées toutes les lourdeurs administratives qui retardent le règlement des montants dus ;

2. *Réaffirme* sa résolution 52/177 du 18 décembre 1997 par laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à appliquer sans délai les dispositions et procédures exposées à la section II de son rapport²¹ et qui ont trait à l'administration du régime et au règlement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité d'un membre des contingents causé par un événement postérieur au 30 juin 1997 ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que soient strictement appliquées les procédures qu'elle a approuvées dans sa résolution 52/177, en vertu desquelles en cas de maladie ou de blessure entraînant une défiguration permanente ou la perte définitive d'un membre ou d'une fonction, la victime reçoit une somme globale dont le montant est fixé par le Secrétaire général selon le barème figurant au paragraphe *b* de l'annexe V du rapport du Secrétaire général²¹ et conformément aux principes d'évaluation énoncés au paragraphe *c* de ladite annexe, ce montant pouvant être interpolé, s'il y a lieu, dans les cas de défiguration permanente ou de perte définitive d'un membre ou d'une fonction non prévus dans le barème ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les indemnisations versées aux membres des contingents et des unités de police constituées, aux membres de la police civile et aux observateurs militaires frappés d'invalidité à la suite d'incidents postérieurs au 30 juin 1997, afin de s'assurer que dans les cas ayant entraîné une défiguration permanente ou la perte définitive d'un membre ou d'une fonction prévus dans le barème figurant à l'annexe V du rapport du Secrétaire général²¹ et à l'appendice D du Règlement du personnel, le montant de l'indemnisation versé par l'Organisation n'a pas été inférieur à celui fixé dans le barème, et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session ;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité soient réglées dans les meilleurs délais, jamais plus de trois mois après la date de présentation de la demande ;

6. *Se déclare extrêmement préoccupée* par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, et prie le Secrétaire général d'agir d'urgence afin que l'arriéré de demandes en attente depuis plus de trois mois soit résorbé et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session ;

²¹ A/52/369.

7. *Prie* le Secrétaire général d'informer officiellement les États Membres des incidents ayant entraîné la mort ou l'invalidité de certains de leurs nationaux servant dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui pourraient donner lieu à des demandes d'indemnisation, et de leur faire part des procédures régissant la présentation de ce type de demande, au plus tard dans les soixante-douze heures qui suivent les incidents ;

8. *Souligne* à quel point il importe que les rapports de commission d'enquête portant sur des incidents ayant fait des morts ou des blessés soient achevés et soumis au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'État Membre intéressé aussi rapidement que possible, afin que le délai fixé au paragraphe 5 ci-dessus puisse être respecté ;

9. *Prie* le Secrétaire général de procéder à un examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires servant dans des opérations de maintien de la paix, en vue de les simplifier, de les rationaliser et de les harmoniser, et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, abordant notamment les aspects suivants :

a) Les moyens possibles de garantir l'égalité de traitement des membres des contingents, des unités de police constituées et de la police civile et des observateurs militaires servant dans des opérations de maintien de la paix ;

b) L'imposition éventuelle d'un délai pour la présentation des rapports de commission d'enquête et les mesures susceptibles d'en garantir le respect ;

c) La délimitation des responsabilités respectives de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres en ce qui concerne la présentation de documents à l'appui des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité ;

d) La liste exhaustive des documents qui doivent être présentés par les États Membres et, le cas échéant, par les bénéficiaires, à l'appui d'une demande d'indemnité de décès ou d'invalidité ;

e) La limitation éventuelle du nombre de documents pouvant être demandés en plus de ceux figurant dans la liste visée à l'alinéa *d* ci-dessus ;

f) Le principe selon lequel, en cas de doute, les demandes d'indemnisation doivent être examinées dans un esprit de sympathie ;

g) Les procédures possibles de règlement simplifié des demandes d'indemnisation applicables lorsque le Secrétaire général n'est pas en mesure de s'acquitter des tâches administratives prévues dans les délais prescrits ;

10. *Réaffirme* les principes énoncés au paragraphe 1 de la section III de sa résolution 49/233 A et au paragraphe 1 de sa résolution 50/223 du 11 avril 1996 ;

XI

Contingents

1. *Souligne* à quel point il importe, lors de la conclusion du marché mondial relatif aux rations, de veiller à la bonne qualité des rations fournies ;

2. *Décide* d'autoriser le versement d'une indemnité de subsistance (missions), le cas échéant, aux officiers d'état-major appelés à se déplacer dans la zone de la mission lorsque celle-ci n'est pas en mesure de les loger ou de les nourrir,

et de revenir sur la question lorsqu'elle examinera l'étude demandée au paragraphe 56 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

3. *Fait sienne* la recommandation faite par le Secrétaire général au paragraphe 94 de son rapport d'ensemble²⁰ et les recommandations sur la question formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 35 de son rapport², et décide que les arrangements applicables aux officiers d'état-major doivent être modifiés en conséquence ;

4. *Sait combien* il importe que les ressources militaires soient déployées rapidement dans les zones des missions, comme le dit le Secrétaire général aux paragraphes 91 à 93 de son rapport d'ensemble²⁰, et prie le Secrétaire général de lui présenter des éléments d'information actualisés sur la question de son prochain rapport d'ensemble ;

XII

Contrôles internes et conflits d'intérêts

1. *Affirme* qu'un dispositif de contrôle interne efficace, des mécanismes de responsabilisation et la volonté d'appliquer des contrôles rigoureux et de faire respecter la déontologie sont des aspects majeurs du contrôle interne ;

2. *Souligne* que la direction des opérations de maintien de la paix au Secrétariat doit être organisée de manière à garantir que les activités opérationnelles et de gestion s'intègrent pleinement dans un mécanisme de contrôle interne fort et s'appuient sur des mécanismes de responsabilisation efficaces ;

3. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section V de sa résolution 60/266 et le paragraphe 9 de sa résolution 61/246 du 22 décembre 2006 ;

XIII

Transports aériens

1. *Réaffirme* le paragraphe 2 de la section XI de sa résolution 60/266 ;

2. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'étudier les possibilités d'économies et de gains d'efficacité dans le domaine des transports aériens, et souligne que la sécurité, les besoins opérationnels et les rotations pour la relève et le déploiement des contingents ne doivent en rien être sacrifiés à cette fin ;

3. *Réitère* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général, au paragraphe 3 de la section XIX de sa résolution 59/296, afin que la présentation des ressources nécessaires dans les projets de budget pour les opérations aériennes soit améliorée et corresponde mieux à la réalité des opérations, sachant que les besoins de certaines opérations de maintien de la paix en matière de transport aérien ont été surestimés ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les missions prennent en considération, lorsqu'elles examinent leurs besoins en matière de transports, des moyens qui soient efficaces, d'un bon rapport coût-efficacité, adaptés aux besoins opérationnels et de nature à garantir la sécurité du personnel, et à ce qu'elles tiennent pleinement compte du mandat, de la complexité, des particularités et des conditions opérationnelles qui leur sont propres ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer encore la coordination avec les entités des Nations Unies concernées dans le domaine des transports aériens

et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport d'ensemble ;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de procéder à des contrôles de qualité et à des évaluations des services aériens afin de veiller au strict respect des normes établies ;

XIV

Transports terrestres et utilisation des véhicules et des pièces de rechange

1. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble, des progrès accomplis sur le plan de la gestion des pièces de rechange à l'échelle mondiale ;

2. *Constate avec préoccupation* que la politique de rotation des véhicules n'est pas appliquée uniformément ;

3. *Note* que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas fait de recommandations concernant la proposition du Secrétaire général relative aux pièces de rechange ;

4. *Souligne* à quel point il importe que les systèmes CarLog et FuelLog soient utilisés systématiquement ;

5. *Prend note* des efforts faits par le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre au point, dans le cadre de son système Galileo de gestion des stocks, un système global de gestion du parc automobile pour la gestion des pièces de rechange, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'achèvement de ce projet ;

6. *Prie* le Département des opérations de maintien de la paix de programmer l'achat de pièces de rechange en se fondant sur des estimations réalistes de la consommation et de se défaire régulièrement du matériel irréparable ou obsolète ;

XV

Gestion des carburants

1. *Note* que les carburants sont un gros objet de dépense et que leur gestion est sujette à de nombreux risques de fraude et de malversation ;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'élaborer un manuel et des consignes permanentes sur la gestion des carburants et de faire désormais figurer dans son rapport sur la question des renseignements sur l'examen du modèle utilisé pour l'approvisionnement en carburants et les mesures prises pour améliorer la gestion des carburants, notamment les enseignements tirés des projets relatifs au Système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions et au système FuelLog, ainsi que ses projets concernant l'adoption d'autres systèmes conçus pour faciliter la gestion des carburants au niveau mondial ;

3. *Remarque* que les taux de vacance de postes sont élevés dans le domaine de la gestion des carburants, note qu'il est difficile de recruter du personnel qualifié dans ce domaine, et encourage le Secrétaire général à poursuivre son action en la matière ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les plans d'urgence des missions en cas de problème concernant les carburants soient homologués tous les ans et, le cas échéant, mis à jour ;

XVI

Déontologie et discipline

Rappelant la section XIV de sa résolution 59/296,

Réaffirmant sa résolution 59/300 du 22 juin 2005,

1. *Souligne* la grande importance qu'elle attache à la lutte contre les comportements répréhensibles, notamment l'exploitation et les violences sexuelles, et demande que la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies soit appliquée à la lettre ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur l'exploitation et les violences sexuelles¹⁵ ;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels¹⁴ ;

4. *Prend note avec préoccupation* du rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri (Bunia)¹⁷ ;

5. *Prie* le Secrétaire général de rechercher des moyens de renforcer la coopération et la coordination entre les équipes chargées de la déontologie et de la discipline, le Bureau des services de contrôle interne et les autres entités du système des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain, et de lui faire rapport à ce sujet à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, dans son rapport d'ensemble ;

6. *Souligne* à quel point il importe de disposer au Département des opérations de maintien de la paix au Siège et, le cas échéant, dans les missions, d'effectifs s'occupant exclusivement de déontologie et de discipline, décide de transformer sept postes temporaires au Siège et quarante et un postes temporaires dans les missions en postes permanents et d'autoriser le financement des postes temporaires dans les missions au moyen des fonds réservés au personnel temporaire autre que pour les réunions, et demande que lui soit présenté à sa soixante-deuxième session un rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, donnant notamment une justification détaillée de tous les postes, le niveau des effectifs et une description des fonctions et des effets concrets obtenus ;

XVII

Désarmement, démobilisation (y compris la réinsertion) et réintégration

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸, et fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question¹⁹ ;

2. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 59/296 relative au désarmement, à la démobilisation (y compris la réinsertion) et à la réintégration ;

XVIII

Projets à effet rapide

1. *Affirme* que les projets à effet rapide jouent un rôle crucial dans le renforcement des liens entre les missions et la population locale et dans la réalisation des objectifs des missions, et qu'il faut tenir compte, lors de leur mise en œuvre, de la situation et des besoins existant sur le terrain ;
2. *Se félicite* de la présence de projets à effet rapide dans les budgets des opérations de maintien de la paix et considère que ces projets contribuent pour beaucoup à la bonne exécution des mandats des opérations ;
3. *Souligne* que les projets à effet rapide font partie intégrante de la préparation et de l'organisation des missions, ainsi que de la mise en œuvre de stratégies globales visant à surmonter les obstacles que rencontrent les opérations de maintien de la paix complexes ;
4. *Considère* que les projets à effet rapide devant, c'est leur raison d'être, servir aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à instaurer et renforcer la confiance dans les différentes missions, leur mandat et le processus de paix, et, partant, créer des conditions plus propices à la bonne exécution du mandat, ils doivent, dans la mesure du possible, être exécutés par les missions elles-mêmes, et il faut veiller, lorsqu'elles en confient l'exécution à un intervenant extérieur, à ce que leur rôle soit reconnu à sa juste valeur ;
5. *Souligne* que l'exécution des projets à effet rapide doit nécessiter des frais généraux très faibles, voire nuls, afin que la plus grande partie possible des fonds disponibles profite directement à la population locale ;
6. *Estime* que le financement de projets à effet rapide pendant la troisième année d'une mission ou plus tard peut être demandé lorsque des activités de renforcement de la confiance s'imposent, auquel cas il devra être procédé à une évaluation des besoins ;
7. *Souligne* combien il importe de se coordonner avec les partenaires humanitaires et de développement afin d'éviter les chevauchements d'activités sur le terrain ;
8. *Souligne également* que les crédits ouverts aux missions pour les projets à effet rapide ne doivent pas servir à financer des activités humanitaires ou de développement dont s'occupent déjà des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales ;

XIX

Achats

1. *Réaffirme* sa résolution 61/246 et déplore que le Secrétaire général n'ait pas présenté les rapports y demandés ;
2. *Réaffirme également* la section VII de sa résolution 60/266 et prie à nouveau le Secrétaire général de s'efforcer davantage d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session ;
3. *Considère* que la réforme des achats est un processus continu qui devrait avoir pour objet principal, entre autres, de garantir l'efficacité, la transparence et la

rentabilité des activités d'achat de l'Organisation et d'assurer le renforcement des contrôles internes, un plus grand respect de l'obligation de rendre des comptes aux États Membres et la pleine application de ses résolutions relatives à ladite réforme ;

4. *Prie* le Secrétaire général de recenser les obstacles qui empêchent les pays en développement ou en transition d'emporter des marchés de l'Organisation ;

5. *Se rend compte* de ce que fait la Division des achats du Département de la gestion du Secrétariat pour augmenter le nombre de séminaires organisés à l'intention des entreprises de pays en développement et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inciter ces organismes à faciliter, en collaboration avec les États Membres, l'organisation de séminaires de ce type dans les pays en développement ou en transition ;

XX

Coordination régionale

Réaffirmant la section IX de sa résolution 60/266,

1. *Constate* les progrès faits dans le domaine de la coopération régionale ;

2. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant à l'esprit le mandat de chaque mission, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble ;

3. *Se félicite* des initiatives prises pour renforcer la collaboration régionale et entre les missions, lorsque cela est faisable, en vue d'obtenir un effet de synergie plus marqué dans l'utilisation des ressources de l'Organisation et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et d'exécuter son budget et de garder le contrôle de son matériel et de ses opérations logistiques ;

XXI

Partenariats, coordination des équipes de pays et missions intégrées

1. *Souligne* combien il importe de collaborer étroitement avec les partenaires faisant partie ou non du système des Nations Unies, y compris dans le cas de partenariats avec des organisations régionales, et prend note des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer ces partenariats ;

2. *Prie* le Secrétaire général de définir clairement, dans les projets de budget des missions de maintien de la paix intégrées complexes, le rôle des missions intégrées et leurs responsabilités vis-à-vis de leurs partenaires, ainsi que les stratégies utilisées pour améliorer la coordination et la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies afin d'obtenir de meilleurs résultats au niveau des composantes concernées ;

XXII

Engagements et remboursements

Note avec préoccupation l'état des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre des contingents, des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, d'une part, et des remboursements y relatifs, de l'autre, souligne à quel

point il importe de régler l'intégralité des montants dus et, à ce propos, engage les États Membres à payer leurs contributions statutaires en temps voulu, en totalité et sans condition.

*104^e séance plénière
29 juin 2007*